



## **FLINS-SUR-SEINE**

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un mars à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en séance publique sous la présidence de M. le Maire, Philippe Méry. Présents : Nadège Daumard, Patrice Herault, Nathalie Delattre, Michel Dupont, Francine Barbier, Bernard Lallemand, Aurélie Bauer, Sabine Timblène, Jean-Paul Le Corre, Gwenaëlle Szarek, Christine Brugial, Laurent Charbonnier, Catherine Lozeray lesquels forment la majorité des membres en exercice et délibèrent selon l'article L.2121-17 du CGCT.

**Procurations :** Yassir Hatat à Gwenaëlle Szarek, Christophe Soler à Michel Dupont

**Absents excusés :** Hélène Dupas, Rachid Zerouali

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Christine Brugial est élue secrétaire de séance

---

#### **ORDRE DU JOUR :**

- 1- Décision modificative n°2 au Budget primitif communal 2024**
- 2- Approbation du Compte Financier Unique 2024**
- 3- Affectation du résultat 2024**
- 4- Fiscalité directe locale : vote des taux d'imposition 2025**
- 5- Adoption du budget primitif communal 2025**
- 6- Bilan de la politique foncière 2024**
- 7- Fixation de la redevance d'occupation du domaine public**
- 8- Achat des parcelles AB0070 et AB105**
- 9- Modification du tableau des effectifs**
- 10- Cession d'une maison et d'un terrain sis 418 rue du Maréchal Foch**
- 11- Dénomination de la voie des Mériels**

**Questions diverses**

---

#### **DELIBERATION N° 2025/06**

**OBJET : Décision modificative n°2 au Budget primitif communal 2024**

Le conseil municipal,

Vu le CGCT

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024/10 en date du 25/03/2024 approuvant le budget primitif communal 2024,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024/21 en date du 01/07/2024 approuvant la décision modificative n°1 sur le budget primitif communal 2024,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024/32 du 30/09/2024 approuvant l'intégration du résultat du budget de la caisse des écoles (suite à sa dissolution) au budget communal,

Considérant qu'il convient de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Adopte** la décision modificative n°2/2024 telle que définie ci-dessous :

| FONCTIONNEMENT |         |                                    |                       |                         |                       |                         |  |
|----------------|---------|------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|--|
| D / R          | Article | DÉSIGNATION                        | DÉPENSES              |                         | RECETTES              |                         |  |
|                |         |                                    | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |  |
| R              | 002     | RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ |                       |                         | - €                   | 2 400.95 €              |  |
|                |         |                                    | - €                   | - €                     | - €                   | 2 400.95 €              |  |
|                |         |                                    | 0.00 €                |                         |                       | 2 400.95 €              |  |

#### **DELIBERATION N° 2025/07**

##### **OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de Flins-sur-Seine ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de Flins-sur-Seine

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **DELIBERATION N° 2025/08**

##### **OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2024 du budget général commune**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu les dispositions de la comptabilité M57

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide d'affecter au budget pour 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 613 893.69 €

2°) – le surplus de 3 024 830.23 € est affecté en recettes de fonctionnement et porté

Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »

**DELIBERATION N° 2025/09**

**OBJET : Fiscalité directe locale : Vote des taux d'imposition**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

**DECIDE** de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

| <b>IMPÔTS LOCAUX 2025</b>                      | <b>Taux (%)</b> | <b>Produit attendu (€)</b> |
|--|-----------------|----------------------------|
| <b>TAXE FONCIERE SUR PROPRIETES BATIES</b>     | <b>25,92 %</b>  | <b>2 552 602</b>           |
| <b>TAXE FONCIERE SUR PROPRIETES NON BATIES</b> | <b>35,48 %</b>  | <b>15 044</b>              |
| <b>TAXE HABITATION RESIDENCES SECONDAIRES</b>  | <b>4,93 %</b>   | <b>4 762</b>               |

**DELIBERATION N° 2025/10**

**OBJET : Adoption du Budget Primitif Communal 2025**

Le conseil municipal,

Vu le CGCT, notamment ses articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982)

Entendu l'exposé de Monsieur Michel Dupont l'adjoint au Maire relatif aux orientations générales du budget 2025

Vu l'avis de la commission des finances

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Adopte** le budget primitif général de l'exercice 2025 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :

| <b>Budget Primitif Communal 2025</b> | <b>Dépenses (€)</b> | <b>Recettes (€)</b> |
|--------------------------------------|---------------------|---------------------|
| <b>Section d'investissement</b>      | <b>2 139 671.11</b> | <b>3 436 716.69</b> |
| <b>Section de fonctionnement</b>     | <b>5 207 969.26</b> | <b>7 380 831.23</b> |

**Précise** les modalités de vote :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement avec vote formel sur chacun des chapitres,  
Au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec vote formel sur chacun des chapitres  
et sans vote formel sur les chapitres « opérations d'équipements », présentés uniquement pour  
information,

**Précise** que le budget de l'exercice 2025 a été établi en conformité avec la nomenclature M 57,

**Précise** que le budget de l'exercice 2025 a été établi avec reprise des résultats de l'exercice 2024  
après vote du compte financier unique

**Précise** que les provisions sont semi-budgétaires,

**Autorise** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre  
au maximum dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits  
relatifs aux dépenses de personnel.

### **DELIBERATION N° 2025/11**

#### **OBJET : Bilan de la politique foncière 2024**

Le conseil municipal

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales stipulant que les communes doivent  
délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières

Vu la circulaire de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 2 avril 1996 relative à l'établissement du  
bilan de la politique foncière des collectivités ou établissements publics

Après avoir examiné le rapport établi par Monsieur le Maire sur l'ensemble des acquisitions et cessions  
immobilières intervenues en 2024

Après en avoir délibéré à la majorité des voix et une abstention (B. Lallemant)

APPROUVE le bilan de la politique foncière de la commune tel qu'annexé à la présente

PRECISE que ce bilan sera annexé au compte administratif de l'exercice 2024

### **DELIBERATION N° 2025/12**

#### **OBJET : Fixation de la redevance d'occupation du domaine public**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et  
L.2213-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L  
2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des  
autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être  
révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une  
redevance.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Fixe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 pour les commerçants, le tarif de redevance d'occupation du domaine public de type terrasse de café ou assimilée à 2 euros par mois et par m2 d'emprise au sol.

Charge le maire en lien avec le comptable public du recouvrement de cette redevance en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes auprès de l'occupant.

### **DELIBERATION N° 2025/13**

#### **OBJET : Achat des parcelles AB0070 et AB0105**

M. le maire expose au conseil que les 2 parcelles de terrain sises rue de Meulan sont intéressantes en raison de leur emplacement afin de créer une zone de stationnement à proximité du futur groupe scolaire élémentaire et du complexe sportif.

Le conseil,

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

**Vu** l'inscription au budget primitif 2025 du montant nécessaire à l'acquisition

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, à l'unanimité

**Autorise** M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition auprès des consorts CAUCHOIS des parcelles AB0070 et AB0105 en zone NVj, d'une contenance de 453 m2 pour un montant d'achat de 1 000 €.

### **DELIBERATION N° 2025/14**

#### **OBJET : Modification du tableau des effectifs**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal et suite aux mouvements et avancements au sein du personnel communal

#### **Le Maire propose à l'assemblée qui valide à l'unanimité**

La modification du tableau des effectifs comme suit :

##### Filière animation :

Ajouter :

1 poste d'adjoint d'animation principal 2eme classe

Retirer :

1 poste d'animateur territorial

##### Filière administrative :

Ajouter :

1 poste de rédacteur principal 2ème classe

Retirer :

1 poste de rédacteur

##### Filière technique :

Ajouter :

1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe

Retirer :

1 poste d'adjoint technique

### **DELIBERATION N° 2025/15**

#### **OBJET : Cession d'une maison et d'un terrain à bâtir sis 418 rue du Maréchal Foch**

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble sis 418 rue du Maréchal Foch appartient au domaine privé communal (parcelle cadastrée AC 330 et AC 331) suite au rachat par la commune du bien à l'EPFIF IDF,

Considérant le plan de division établi par le géomètre expert faisant ressorti un lot 1 de 461 m2 avec une maison d'habitation d'environ 70 m2 et un lot 2 à bâtir de 351 m2

Considérant l'estimation des biens établie par le service des Domaines,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- DECIDE l'aliénation du lot 1 de 461 m2 avec une maison d'habitation sis 418 rue du Maréchal Foch 78410 Flins-sur-Seine pour un montant net vendeur de 220 000 € ;

- DECIDE l'aliénation du lot 2 de 351m2 terrain à bâtir sis 418 rue du Maréchal Foch 78410 Flins-sur-Seine (accès rue de l'étoile) pour un montant net vendeur de 140 000 € ;

- AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires auprès de deux agents immobiliers pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

### **DELIBERATION N° 2025/16**

#### **OBJET : Dénomination de la voie des Mériels**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de la commission d'urbanisme

Considérant que la voie principale traversant le lotissement des Mériels n'a pas de dénomination ce qui provoque une imprécision de localisation des différentes enseignes commerciales présentes sur le lotissement

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- adopte la dénomination « Rue des Mériels »

- charge Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

### **QUESTIONS DIVERSES**

*Nathalie Delattre : La DDT nous consulte sur un projet d'installations photovoltaïques au sol sur les communes de Flins-sur-Seine (3,7 hectares) et Les Mureaux, au nord de la voie ferrée vers la ferme de La Haye.*

*Le conseil municipal émet un avis favorable au projet.*

*Nathalie Delattre : la commission environnement va travailler sur la mise à jour du règlement du parc.*

*Je vous rappelle également qu'il y aura la journée écocitoyenne le samedi 24 mai 2025.*

*Nadège Daumard : le carnaval s'est bien passé, la prochaine manifestation sera la chasse aux œufs le lundi 21 avril à 10h00 dans le parc de Flins. Ensuite, il y aura la brocante le 18 mai, Yvelines théâtre le 17 juin avec une pièce de Feydeau.*

*Au niveau du sport, il y a le trail des familles le samedi 5 avril, une sortie accrobranche pour les ados le 16 avril et le 24 juin une journée bilan santé sport pour les enfants.*

*Bernard Lallemand : avons-nous eu des avancées dans le dossier MARPA ?*

*Monsieur le Maire : hélas non, nous n'avons pas de nouvelles de notre avocat sur ce dossier.*

*Aurélie Bauer : nous sommes à la limite des 5 mois d'instruction par la DDT pour le permis de construire du futur groupe scolaire élémentaire ?*

*Monsieur le Maire : effectivement, le SDIS a émis un certain nombre de réserves qu'il convient de lever et donc un délai supplémentaire nous a été accordé.*

*Aurélie Bauer : y a-t-il eu une avancée dans le litige qui nous oppose au promoteur Nexity ?*

*Monsieur le Maire : à ce stade le promoteur n'a toujours pas répondu à nos exigences.*

*Sabine Timblène : la couverture en ardoise de la maison 37 rue de Meulan a été remplacée par des tuiles mécaniques.*

*Patrice Herault : oui la couverture était défailante et le choix des tuiles mécaniques nous a permis de faire des économies de coût.*

*Laurent Charbonnier : le parking du boulevard extérieur est moins rempli depuis qu'il a été mis en zone bleue.*

*Je signale que l'éclairage public de la RD 14 entre le rond-point de la taupe et Aubergenville est toujours défailant.*

*Séance close à 21h20.*

**Le Conseil Municipal**